

COMMUNE DE MEZIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 3

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Alexandre MENEULT, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Brigitte PULICANI, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Tanguy CUBILIER, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE

Excusés :

Elodie DAVOIGNEAU, donne pouvoir à Jacques LAMBERT
Jean-Michel MANABERA donne pouvoir à Bernard DULHOSTE
Jacques CHAPOLARD

La séance débute à 20h35

Patricia DUBOUCH est désignée secrétaire de séance

M. LAMBERT fait état des pouvoirs

Approbation du procès-verbal du 07/09/2021 à l'unanimité

M. LAMBERT, Maire fait part des décisions prises par délégation du conseil municipal décision 20-2021, 20h39 arrivée de M. Bernard DULHOSTE qui a pouvoir de M. Jean-Michel MANABERA, décision 21-2021 et 22-2021

DEL 35/2021

Objet : Convention de servitude territoire d'énergie

M. LAMBERT passe la parole à M. DUCOMET pour présenter le point. .

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle k658 situé à « la Serre » 47170 Mézin au bénéfice du territoire d'énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du service de publicité foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique d'électricité,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes sur la parcelle k658 situé à « la Serre » 47170 Mézin nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

Del 36/2021

Objet : Participation financière pour la journée en l'honneur des cinq compagnons de la libération

La commune de Clairac a organisé le 12 novembre 2021, une journée en l'honneur des cinq compagnons de la libération dont Henry LABIT (mézinais). A cette occasion des élèves du collège de Mézin se sont rendus à cette journée et ont pu assister au dépôt de gerbe, profiter de l'exposition...

Afin de soutenir cette action et de permettre qu'elle soit renouvelée, une participation financière de la part de la commune pourrait être versée à la commune de Clairac,

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la commune de Clairac la somme de 1000 euros pour participer à l'organisation de la journée du 12 novembre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Del 37/2021

Objet : révision libre des attributions de compensation

M. LAMBERT passe la parole à Mme BOTTÉON pour présenter le point

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-003-2021 du 27 janvier 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2021 ;

Monsieur le Maire, rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'ACTER** la révision libre du montant des attributions de compensation conformément à l'annexe joint,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Del 38/2021

Objet : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
VU l'article L3133-7 et suivants du Code du travail
VU l'avis du C.T en date du 23 novembre 2021

Le Maire explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :
d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai)
réduction du nombre de jours RTT
ou tout autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment non travaillé.

Il propose aux membres du conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

Le travail de 7h supplémentaires pour tous les agents répartis sur l'année en fonction des besoins des nécessités de service, ses heures ne seront pas récupérées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire. Cette durée sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet ou partiel.

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les propositions du Maire,
- **DE FIXER** cette journée de manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2022 7 heures supplémentaires seront effectuées et non récupérées fractionnées sur l'année.

Del 39/2021

Objet : suppressions de postes

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021 (par les représentants du personnel) pour les postes de rédacteur principal de 2° classe, ATSEM principal de 2° classe (32.67h) ATSEM principal de 1° classe, adjoint technique (15h), assistant de conservation principal 2° classe

Vu l'avis défavorable du comité technique complémentaire du 07 décembre 2021 à la suppression de ces postes.

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 novembre 2021 pour les autres postes,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 septembre 2021

Considérant la nécessité de supprimer 12 emplois à savoir : 2 Rédacteurs, 1 ATSEM principal de 2ème classe, 1 Rédacteur principal de 2ème classe, 1 ATSEM principal de 1ère classe, 1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe, 1 Adjoint administratif, 2 Adjoint administratif principal de 1ère classe, 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 Assistant de conservation principal de 2ème classe, Adjoint technique (15h),

Ces suppressions ont lieu en raison d'une mise à jour du tableau des effectifs suite à des réorganisations de service, des avancements de grade, des départs à la retraite...

Le Maire, propose à l'assemblée, de supprimer les emplois de 2 Rédacteurs, 1 Rédacteur principal de 2ème classe, 1 ATSEM principal de 1ère classe, 1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe, 1 Adjoint administratif, 2 Adjoint administratif principal de 1ère classe, 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet et d'un adjoint technique à raison de 15 heures, 1 ATSEM principal de 2ème classe à raison de 32.67 h, à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

➤ **DE SUPPRIMER** les emplois suivants : 2 Rédacteurs 1 Rédacteur principal de 2ème classe, 1 ATSEM principal de 1ère classe, 1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe, 1 Adjoint administratif, 2 Adjoint administratif principal de 1ère classe, 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet et d'un adjoint technique à raison de 15 heures, 1 ATSEM principal de 2ème classe à raison de 32.67h,

➤ **D'ADOPTER** le tableau des emplois proposé en annexe

Del 40/2021

Objet : Désherbage bibliothèque

Vu le Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Vu la délibération Del25/2021 du 15 juin 2021 autorisant la vente de livre lors d'un vide bibliothèque

Considérant que certains livres n'ont pas été vendus

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Une liste a été établie mentionnant les ouvrages à détruire suite au vide bibliothèque et ceux n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

► **D'AUTORISER** dans le cadre d'un programme de désherbage la destruction des livres invendus lors du vide bibliothèque ou après que la page estampillée du tampon de la bibliothèque ai été supprimée. L'inventaire de la bibliothèque sera mis à jour par M. DRIAN-DENEUVILLE

20h49 la séance est levée



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 (revision libre)

COMMUNE	Montant au 31 décembre 2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et en mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Montant attribution de compensation 2021
ANDIRAN	46 151 €	- 149,01 €			46 001,99 €
BARBASTE	106 803 €	- 1 026,08 €			105 776,92 €
BRUCH	96 275 €	- 512,36 €			95 762,64 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	- 882,51 €	90,00 €	- 3 248,75 €	355 375,74 €
CALIGNAC	20 521 €	- 337,49 €			20 183,51 €
ESPIENS	11 825 €	- 257,20 €			11 567,80 €
FEUGAROLLES	160 070 €	- 669,54 €	113,75 €		159 514,21 €
FIEUX	5 666 €	- 237,47 €		- 583,20 €	4 845,33 €
FRANCESSAS	96 823 €	- 511,68 €			96 311,32 €
FRECHOU	2 746 €	- 151,05 €			2 594,95 €
LAMONTJOIE	25 887 €	- 355,86 €			25 531,14 €
LANNES	3 143 €	- 253,80 €			2 889,20 €
LASSERRE	821 €	- 50,35 €			770,65 €
LAVARDAC	310 887 €	- 1 527,56 €			309 359,44 €
MEZIN	171 933 €	- 1 085,96 €		- 1 085,95 €	169 761,09 €
MONCAUT	18 380 €	- 424,59 €		- 2 277,66 €	15 677,75 €
MONCRABEAU	23 439 €	- 494,67 €			22 944,33 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	- 417,78 €	95,00 €		12 080,22 €
MONTESQUIEU	60 125 €	- 528,69 €			59 596,31 €
MONTGAILLARD	6 198 €	- 124,52 €			6 073,48 €
NERAC	1 373 255 €	- 4 693,59 €		- 25 784,87 €	1 342 776,54 €
NOMDIEU	3 930 €	- 169,43 €			3 760,57 €
POMPIEY	5 603 €	- 152,42 €			5 450,58 €
POUDENAS	15 678 €	- 173,51 €	139,50 €		15 643,99 €
REAUP-LISSE	17 030 €	- 410,98 €			16 619,02 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	- 232,71 €			21 769,29 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	- 143,57 €		- 452,64 €	1 601,79 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	- 171,47 €			6 947,53 €
SAUMONT	4 476 €	- 174,19 €			4 301,81 €
SOS	48 341 €	- 455,89 €		- 5 300,00 €	42 585,11 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	- 145,61 €			1 582,39 €
VIANNE	69 959 €	- 695,40 €		- 4 740,85 €	64 522,75 €
XAINTRAILLES	13 308 €	- 283,06 €	44,00 €		13 068,94 €
TOTAL	3 124 140 €	- 17 900,00 €	482,25 €	- 43 473,92 €	3 063 248,33 €

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX au 01/01/2022

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur	B	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
FILIERE TECHNIQUE		15	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	
Adjoint technique	C	8	1
			DEL 31/2021 16h00 (art3-3 5)
Agent technique	C	1	28.50h
FILIERE SOCIALE		1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0
FILIERE CULTURELLE		4	0
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	0
Médiateur Culturel	C	1	Del 30/2021
Adjoint du patrimoine	C	2	0
FILIERE ANIMATION		1	0
Animateur territorial	B	1	0

NON TITULAIRES- EMPLOIS PERMANENTS OU TEMPORAIRES

Filière - Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet
FILIERE TECHNIQUE		8	4
Adjoint technique	C	8	3